



Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) et le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente (PAR-IP) peuvent aider un étudiant qui éprouve de la difficulté à effectuer les paiements de remboursement de ses prêts étudiants. En raison des seuils de remboursement de prêts, aucun emprunteur ne devra rembourser son prêt étudiant tant que son revenu annuel n'aura pas atteint 25 000 \$. Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre le PAR et le PAR-IP au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si vous éprouvez des difficultés financières après vos études, communiquez avec le CSNPE (1-888-815-4514) avant de manquer un paiement.



Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu

Ce programme provincial est offert aux diplômés d'un programme d'études postsecondaires pour les aider à rembourser une dette de prêts étudiants qu'ils ont accumulés et encourager la réussite des études dans le délai prévu. Vous devez présenter une demande pour ce programme dans les sept mois qui suivent la date d'obtention de votre diplôme. Des informations supplémentaires sur le programme et le formulaire de demande sont affichés sur le site Web des Services financiers pour les étudiants à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.



Indemnité aux réservistes

Si vous êtes réserviste et que vous êtes en service dans le cadre d'opérations désignées, que vous allez participer à une opération ou que vous avez temporairement arrêté vos études pour suivre un entraînement précis en vue d'un futur déploiement, vous pourriez être admissible à l'indemnité de réserviste. Le CSNPE administre ce programme au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE.

Aide au remboursement et prestations



Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Les médecins de famille, les résidents en médecine familiale, les infirmières praticiennes et les infirmières qui pratiquent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie peuvent être admissibles à l'exonération du remboursement d'une partie de leurs prêts d'études canadiens. Le CSNPE administre ce programme au nom du gouvernement du Canada. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE.